# Département de l'Ain Arrondissement de Belley Canton d'Ambérieu-en-Bugey

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

#### Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

# DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2024 A 18H00

Nb de membres en exercice : 33

Quorum: 17

#### PRÉSENTS:

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIGAUD, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur ABBES.

### EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION:

Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU)

Monsieur GRANJU (à Monsieur FABRE)

Madame PARIS (à Monsieur FORTIN)

Madame ARMAND (à madame GRIMAL)

Madame SEYTIER (à Madame PETIT)

Madame ARBORE (à Monsieur BLANC)

Madame COULET (à Monsieur GUEUR)

Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)

Monsieur BECQUART (à Monsieur DEROUBAIX)

Madame MEYZONNY (à Monsieur ABBES)

#### **ABSENTS:**

Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

#### **EXCUSÉ:**

Monsieur MARINO MORABITO

Le quorum est atteint

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

### <u>2024.05.06</u>

### CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ETAT

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature: 6.1 - Police Municipale

La Police Municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la Police ou de la Gendarmerie Nationale ; elle complète leur présence sur le terrain.

Accusé de réception en préfecture 001-210100046-20241018-DEL\_2024\_05\_06-DE Date de télétransmission : 23/10/2024 Date de réception préfecture : 23/10/2024 Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

En vertu de l'article L. 2212-6 du CGCT, la signature d'une convention est obligatoire dès lors qu'une commune compte au moins 5 agents de police municipale.

Le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 rénove les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération. Il rappelle que la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Une première convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat a été approuvée par délibération n° 2021.05.05 en date du 19 novembre 2021. Celle-ci arrive à son terme le 07 décembre 2024 et il convient, de fait, de la renouveler.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention, ci-jointe, et d'autoriser le Maire à la signer.

La Commission Municipale Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies, lors de sa séance en date du 15 octobre 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- 1. D'APPROUVER les termes de la convention relative aux missions de la Police Municipale et des forces de l'ordre telle que jointe en annexe ;
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 25 octobre 2024

> Daniel FABRE Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Jean-Marc RIGAUD Secrétaire de séance

> Accusé de réception en préfequire 081310100046-20241018-DPL 2024-05-06-DE Date de télétransmission : 23/10/2024 Date de réception préfecture : 23/10/2024